

COMMENT PROTÉGER EFFICACEMENT LES HAIES

au cours d'une procédure d'aménagement foncier (af)

Sylvie MONIER

CRPF Auvergne
Antenne de Saint Flour
Mission haies-aménagement foncier
1 rue du théâtre
15100 SAINT FLOUR
saint-flour@srpf.fr



L'aménagement foncier (AF) est un **outil au service des agriculteurs**. Il vise à structurer et rationaliser le parcellaire agricole en réorganisant l'agencement des parcelles et en éradiquant les parcelles enclavées ou «timbres-poste». Ces AF s'accompagnent de *réduction du linéaire bocager*, très vulnérable lors de ces opérations. Depuis 1992, diverses Lois ont permis une meilleure prise en compte du bocage lors des AF. Toutefois, cet encadrement juridique n'est pas suffisant : **les arbres et le bocage restent très vulnérables** à certaines étapes de la procédure.

La **Mission haies** du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne intervient depuis 10 ans dans des AF d'Auvergne. Dans le Cantal, une réflexion a été menée avec le Conseil Général pour améliorer la prise en compte des haies tout au long de la procédure. L'idée est de disposer d'outils qui complètent l'arsenal juridique et qui permettent d'obtenir un bon résultat agri environnemental, c'est-à-dire **un réseau bocager cohérent et durable autour de parcelles agricoles adaptées à l'agriculture moderne**. Le présent document a pour objet de présenter cette réflexion et ces outils.



Comment se déroule un aménagement foncier?

Suite à une concertation locale d'agriculteurs et de propriétaires fonciers ou à l'occasion de la création d'un ouvrage routier de grande ampleur qui bouleverse le patrimoine foncier, une demande d'AF est déposée auprès du Conseil Général qui est généralement le principal financeur.

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est alors créée : c'est l'organe moteur qui suit et qui valide les étapes de la procédure. Elle est constituée de représentants de propriétaires fonciers et forestiers, d'exploitants agricoles et de 3 personnes qualifiées pour la protection de la nature (PQPN) et des administrations.

La procédure commence par un diagnostic foncier suivi d'une étude préalable environnementale (établissement de mesures conservatoires par un bureau d'étude environnement), qui évaluent l'opportunité d'initier un AF. Si celle-ci est positive, un arrêté préfectoral d'ouverture est alors signé avec désignation du géomètre. Suivent alors plusieurs étapes gérées par le géomètre et la CCAF. Chacune est clôturée par une enquête publique au cours de laquelle les propriétaires fonciers sont invités à réagir.

- 1/ Définition du périmètre,
- 2/ Classement des parcelles suivant différents critères agronomiques
- 3/ Réalisation de l'avant projet d'échange de parcelles, puis du projet, auxquels est associé un plan de travaux connexes d'arasements d'obstacles et d'élargissements de voirie. Une étude d'impact environnemental ainsi que des mesures compensatoires environnementales sont également proposées à ce stade par le bureau d'étude environnement.
- 4/ La procédure s'achève par une enquête départementale, suivie de la prise de possession des nouvelles parcelles.
- 5/ Les travaux connexes démarrent dans la foulée.

Ce que propose la loi en matière de protection des arbres au cours d'un AF

- Le Code rural : mise en valeur et protection du patrimoine rural et des paysages (art. L111-2)
- Loi sur l'eau: zones humides d'intérêts significatifs, préservation des ressources en eau. Réalisation d'une étude préalable environnementale et d'impact environnementale.
- Loi Paysage (loi 1993) : La loi propose une série de mesures destinées à une meilleure intégration des AF : prise en compte du paysage dans la gestion de l'espace, coupes et destruction des haies soumises à autorisation préfectorale, élaboration d'un Schéma Directeur de Haies prioritaires à conserver (art. 17)
- Loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005. Décret d'application du 30 mars 2006 : (art. 77) [Les haies] concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.
- Enfin, 3 PQPN font partie de la CCAF. Ils ont pour rôle la défense de l'environnement. Ils sont certes minoritaires mais peuvent jouer un rôle important en créant une ambiance favorable à l'environnement. Ils sont désignés par la Chambre d'agriculture et par la DIREN. Il est possible de devenir PQPN en s'inscrivant auprès de cette structure.

En Réalité

Les outils juridiques pour préserver les haies (études préalable et d'impact environnementales) sont bien utilisés par les géomètres et administrations. Toutefois, ils sont encore sous exploités et généralement peu pris en considération par les propriétaires fonciers qui les ignorent.

De plus, même si ces outils juridiques existent, les AF s'accompagnent encore systématiquement d'arasement de haies : il s'agit de celles prévues au niveau des travaux connexes. Cet arasement est négocié au niveau environnemental. Si l'étude préalable environnementale (qui définit les haies à préserver) est bien menée, les haies prioritaires sont normalement maintenues.

Toutefois, cet arasement « prévu » s'accompagne souvent d'arasements « non maîtrisables » souvent dévastateurs en matière de préservation des haies. Ils sont liés au fait qu'en fin de procédure, l'interdiction de coupes d'arbres est levée et les propriétaires doivent échanger leurs haies (la valeur du bois n'est pas prise en compte lors des échanges de terrain). Conséquence : si les propriétaires ne s'entendent pas pour échanger leurs arbres, chacun abat ses arbres et récupère son bien.

Ces abattages intempestifs aboutissent à une réduction intense du réseau bocager, avec des conséquences importantes : paysages dénaturés, espèces faunistiques et floristiques menacées, érosion des sols accentuée, perte de sources, rendement des parcelles diminué, ...



Aussi, il est impératif d'apporter des outils supplémentaires tout au long de la procédure pour pallier à ces problèmes et compléter l'arsenal juridique qui préserve les haies.

Comment aller plus loin et préserver réellement les haies ?

L'objectif est de créer une synergie entre le bureau d'étude environnement, les PQPN, les administrations et les financeurs, de façon à mettre en place des méthodes et outils de sensibilisation et d'échange d'arbre. Le tableau ci-dessous résume les modalités d'intervention de la Mission haies dans le Cantal, département soucieux de la préservation de son environnement.

Réalisations et outils prévus par la Loi pour préserver les haies.	Outils supplémentaires proposés par la Mission haies (complémentaires aux outils juridiques)
En début de procédure	
	1/ Sensibilisation des membres des CCAF sur le rôle des haies (agriculture, environnement) et comment elles seront préservées lors d'une procédure d'AF.
2/ Réalisation de l'Etude préalable environnementale = expertise du réseau bocager et élaboration d'un schéma directeur des haies à préserver impérativement (mesures conservatoires)	2 bis/ Présentation du schéma directeur des haies sur le terrain (hameau par hameau) <u>auprès de l'ensemble des propriétaires</u> . L'objectif est d'expliquer pourquoi telle ou telle haie sera préservée et obtenir un consensus local afin que les propriétaires s'approprient et comprennent la contrainte environnementale.
<i>Arrêté préfectoral qui acte le schéma directeur des haies et interdit l'abattage des arbres (sauf dérogation préfectorale) durant la durée de la procédure.</i>	
Au cours de la procédure	
3/ Instruction des demandes dérogatoires de coupes d'arbres pendant la procédure. Eviter les coupes abusives et limiter les quantités prélevées.	3 bis/ Ce travail s'accompagne d'une sensibilisation des propriétaires.
4/ Assister le géomètre - Vérifier les limites de nouvelles parcelles et étudier le programme de travaux connexes (étude d'impact), - Proposer des mesures compensatoires.	
<i>Arrêté préfectoral qui clôture la procédure et qui lève l'interdiction de coupes d'arbres.</i>	
En fin de procédure	
	5/ Etablir une carte des éléments à conserver sur le plan des travaux connexes.
	6/ Aider les échanges d'arbres de haies pour limiter les abattages intempestifs : - Sensibiliser - Mettre en œuvre une bourse d'échanges d'arbres
7/ Mesures compensatoires aux travaux connexes : plantations et entretien	7 bis/ Impliquer les propriétaires pour les plantations et autres mesures compensatoires en faveur de l'arbre = animation/ sensibilisation.

DÉTAIL METHODOLOGIQUE

- La Bourse d'Echange d'Arbres

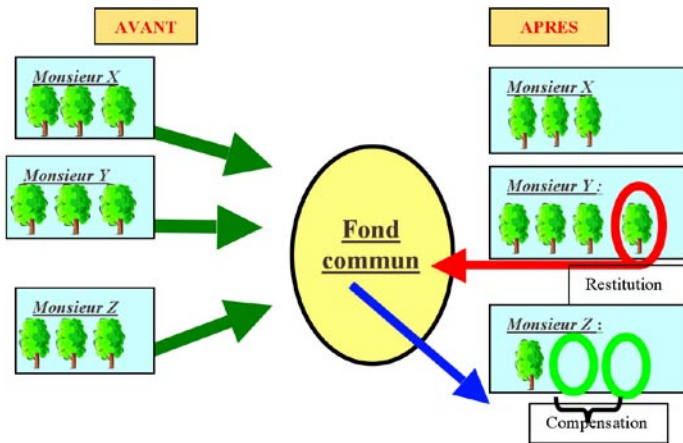
Son objectif est de proposer une méthode d'échange d'arbres commune à tous les propriétaires, on évite ainsi les négociations directes entre propriétaires et les risques de mésententes : en effet, si les négociations échouent, les propriétaires coupent leurs arbres et ils échangent des terrains nus. Ces abattages «anarchiques» peuvent être très sévères et s'observent bien trop souvent La Bourse d'Echange d'Arbres garantit donc à chacun un équilibre entre la valeur des arbres cédés et les attributions.

L'adhésion à la bourse d'échange d'arbre est basée sur le volontariat. Cette procédure intervient en fin de remembrement, une fois le bornage réalisé.

L'estimation des arbres est réalisée par les propriétaires eux-mêmes (par groupe de 3 minimum, avec l'aide d'un technicien) selon une méthode acceptée par tous. Le barème de cubage utilisé est basé sur le stère de bois de chauffage sur pied.



A partir de ces estimations, un bilan global par propriétaire est établi. Il s'agit, pour chaque propriétaire d'un état récapitulatif complet « arbres cédés/ arbres reçus » dans le cadre du remembrement.



Trois cas sont possibles :

1. le propriétaire a un compte équilibré : il reçoit autant d'arbres qu'il n'en cède.
2. le propriétaire gagne des arbres dans l'échange : il restitue l'excédent sous la forme qu'il souhaite.
3. le propriétaire perd des arbres dans l'échange : il reçoit une indemnisation en nature et/ou en argent à hauteur de la perte subie.

Les indemnisations sont négociées en réunions de groupe. Tout est envisageable : stères de bois (sur les haies prévues à l'arasement) sur pied ou faites, argent, échanges de services (clôtures neuves par exemple).

INTÉRÊT DE LA MÉTHODE :

- 1 arbre négocié dans le cadre de la bourse d'arbres = 1 arbre préservé
- Maintien d'un réseau cohérent et écologiquement diversifié, avec sauvegarde de la strate arborée
- Echanges équitables, moins de conflits
- Coût limité : 0.30 à 0.50 € le mètre de haie maintenu (=coût d'encadrement de la bourse d'arbre), contre 1,50 € son arasement et 6 € sa replantation

- Les plantations post-aménagement foncier (mesures compensatoires)



Elles sont destinées à rétablir les équilibres écologiques, agricoles et paysagers.

Elles doivent respecter le type de bocage existant et s'adapter à des besoins réels (brise-vent, pare-neige, embellissement, besoins cynégétiques, soutien d'un chemin, bien-être animal, lutte contre l'érosion des sols, valorisation du patrimoine arboré ...).

Une forte sensibilisation des propriétaires fonciers permet d'obtenir des demandes importantes en plantations. La commune peut également être motrice (replantation le long des nouveaux chemins par exemple).

D'autres mesures compensatoires en faveur de l'arbre peuvent être envisagées : restauration de vieux vergers, mise en valeur d'arbres remarquables, entretien de haies en bordure de chemins de randonnées, restauration de ripisylves, ...

En guise de conclusion

Les AF ont une utilité indéniable visant à faciliter le travail des exploitants agricoles. Cependant, mal effectué, ils peuvent avoir des conséquences dramatiques sur les réseaux bocagers. C'est pourquoi une sensibilisation et une communication à l'échelle du propriétaire foncier sont indispensables, de même que la mise en place de bourses d'arbres et de replantations pertinentes.

Elle apporte la méthodologie pour préserver efficacement le réseau bocager d'un territoire, dans un objectif à la fois agricole, environnemental et social.

